

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIAS**

Département du Lot-et-Garonne

L'an deux mille vingt et un, le seize mars, à dix huit heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à BIAS, dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressé par le maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M Jean-Pierre SEUVES, Maire.

Date de Convocation du conseil municipal : 10 mars 2021

Étaient Présents : M SEUVES Jean-Pierre – M MOURGUES Pascal – Mme NICODEMO Hélène – M LLOPIS Xavier Mme BOTTEGA Josiane – M ACCARD Jean-Pierre – Mme LOUGRAT Brigitte - Mme PLANQUES Catherine - M CAMBROUSE Philippe – – Mme PEREIRA Simone – M AUREILLE Jean-Luc - Mme BOQUET Laurence - Mme DOS REIS Palmira - M AIT CHALAL René – M LELAURAIN Damien - Mme CASSOU Émilie – formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Étaient excusés: Mme GUILLAUME Sylvie a donné pouvoir à M MOURGUES Pascal
M CAMINADE Fabrice a donné pouvoir à M AIT CHALAL René
M GAYAUD Mathieu a donné pouvoir à M LELAURAIN Damien
Mme JARRY Amandine a donné pouvoir à M SEUVES Jean-Pierre
M GOUVAZE Jean-Pierre
Mme SAUER Patricia

Était absente : Mme ABBY OKOBE Dominique

M René AIT CHALAL a été désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA SEANCE DU 8 FEVRIER 2021

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 8 février 2021 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés :

– APPROUVE le procès-verbal de la séance du 8 février 2021

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de BIAS vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	2 688 600,00
Réalisé :		1 932 016,40
Reste à réaliser :		108 860,00
Recettes	Prévu :	2 965 600,00
Réalisé :		1 727 365,84
Reste à réaliser :		0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	3 832 632,00
Réalisé :		2 292 079,88
Reste à réaliser :		0,00
Recettes	Prévu :	3 832 632,00
Réalisé :		3 848 957,05
Reste à réaliser :		0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : -204 650,56
Fonctionnement : 1 556 877,17
Résultat global : 1 35

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Après EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020
dressé par le Trésorier Villeneuve sur Lot

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2020 dressé par le trésorier villeneuve/lot, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre SEUVES, Maire,
après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le 16 mars 2021

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	1 556 877,17
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	313 510,56
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 243 366,61
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	204 650,56

CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE POUR LA RESTAURATION EXTERIEURE DU CORPS DE LOGIS DU DOMAINE DE SENELLES

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **CONFIE** à M. POTTIER Rémi, la mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration extérieure du corps de logis du Domaine de Senelles pour un montant de : 95 727,18 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2021

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2021 RESTAURATION DOMAINE DE SENELLES

M le Maire propose le plan de financement suivant :

DSIL	60 060 €
------	----------

DRAC	202 043 €
NOUVELLE REGION	100 000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	42 000 €
Autofinancement	101 026 €
TOTAL	505 129 €

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** une aide au titre de la DSIL 2021 d'un montant de 60 060 € représentant 11,89 % de 505 129 €
- **APPROUVE** le plan de financement proposé
- **DECIDE** d'inscrire au Budget Primitif 2021 les crédits nécessaires à la réalisation de l'Étude et des travaux
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout document nécessaires à la demande d'aide.

FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2022

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de maintenir l'exonération des enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m² ;
- **DECIDE** de maintenir l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- **DECIDE** de fixer les tarifs comme suit :

Enseignes	€/ m ²
Surface entre 0 et 7 m ²	0
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² (scellés au sol)	16,20
Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	32,40
Surface supérieure à 50 m ²	64,80
Publicités et pré-enseignes non numériques	€/ m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	16,20
Surface supérieure à 50 m ²	32,40
Publicités et pré-enseignes numériques	€/ m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	48,60
Surface supérieure à 50 m ²	97,20

NB : pour les enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.

- **DECIDE** de dire que la recette sera inscrite au chapitre 73 article 73681 « taxe locale sur la publicité extérieure » ;

- **DECIDE** de rappeler que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

ACHAT PARCELLE TERRAIN

Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** l'acquisition de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus.
- **DIT** que l'opération sera inscrite au budget primitif 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

MODIFICATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE et APPROUVE** le projet du Plan Communal de Sauvegarde présenté par M le Maire.
- **AUTORISE** M le Maire à le mettre en place et d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Fait à BIAS, le 22 mars 2021

Le Maire,

Jean-Pierre SEUVES